

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1^{er} avril 2008, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Norman Thibault, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur André Bourassa, conseiller

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19H30.

RÉSOLUTION 4744-04-2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item suivant :

9.2. Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Levert Paysage concernant les aménagements commerciaux du 1517, rue du Sommet, Lot 22A-7 du rang VII

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE 4 MARS ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 25 MARS 2008

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 a) Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.1 b) Subvention à Moisson Laurentides

5.2 Appui au projet de « Laboratoire sur l'eau »

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal

5.4 Octroi du contrat d'assurances collectives à SSQ Groupe Financier Inc.

5.5 Terminaison du contrat de crédit-bail et achat du système téléphonique

5.6 Appui à la Scierie Claude Forget Inc.

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers de l'exercice 2007
- 6.3 Imposition de droits supplétifs aux droits sur les mutations immobilières
- 6.4 Mise à pied de Madame Natasha Marinier, commis comptable temporaire
- 6.5 Embauche de Madame Marylène Fréchette au poste de commis comptable temporaire
- 6.6 Représentants de la municipalité auprès du ministère du revenu et du receveur général du Canada
- 6.7 Demande de carte d'accès Desjardins affaires
- 6.8 Autorisation à Madame Marylène Fréchette pour l'encaissement des chèques de petite caisse
- 6.9 a) Retiré
- 6.9 b) Retiré
- 6.10 Retiré
- 6.11 Retiré
- 6.12 Demande d'approbation d'une marge de crédit temporaire à la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin pour assumer temporairement les emprunts renouvelables les 7 avril, 9 mai et 9 juin 2008
- 6.13 Avis de motion – règlement pourvoyant à l'appropriation, par emprunt, d'une somme qui servira à couvrir les frais de refinancement des divers règlements d'emprunt renouvelables en 2008

7. GREFFE

- 7.1 Retiré

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Adoption du règlement 164-2008 sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau
- 8.2 Retiré
- 8.3 Adoption du règlement 167-2008 ayant pour objet d'acquérir un camion 6 roues avec équipement à neige de même qu'une benne à asphalte et autorisant un emprunt
- 8.4 a) Demande au MTQ concernant différentes problématiques de circulation aux abords du viaduc Mont Blanc
- 8.4 b) Demande au MTQ concernant différentes problématiques de drainage sur la rue Principale
- 8.5 Fermeture et abolition d'une partie de la rue des neiges (ptie lot 26-13 du rang v) et cession à Étienne Lachaine et Geneviève Scott
- 8.6 Approbation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égout et engagement de la Municipalité dans le cadre du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence
- 8.7 Adoption du règlement 166-2008 décrétant des travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage et autorisant un emprunt
- 8.8 Octroi d'un contrat pour services professionnels d'architecture pour le projet de

mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage

- 8.9 Octroi d'un contrat pour services professionnels d'ingénierie pour le projet de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Véronique Daneau concernant l'installation de deux enseignes commerciales au 1830, rue Principale, lot 27E-1 du rang VII

- 9.2 Retiré

- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Mont-Blanc, société en commandites concernant les travaux d'aménagement d'un golf sur les parties des lots 31 à 34 du rang V

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Achat et financement d'un module informatique de gestion des données multimédias

- 11.2 Amendement à la résolution numéro 3912-03-2006 – dérogation mineure accordée à Madame Anick Hébert

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Rémunération du directeur et du directeur adjoint du service de sécurité incendie pour les tâches administratives

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'ententes avec les artistes dans le cadre du symposium de sculpture

- 13.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 137-2005 décrétant la tarification pour le camp de jour

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4745-04-2008

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE 4 MARS ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 25 MARS 2008

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la session ordinaire du 4 mars et de la session spéciale du 25 mars 2008, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER les procès-verbaux des sessions des 4 et 25 mars 2008 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4746-04-2008
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – défi des maires	100\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4747-04-2008
SUBVENTION À MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Moisson Laurentides est la banque alimentaire des Laurentides qui s'est donné comme mission d'améliorer la sécurité alimentaire des gens en situation socioéconomique difficile;

CONSIDÉRANT QUE sa mission vise également à amener les gens à atteindre une autonomie financière et à contribuer, avec la communauté à développer des solutions durables au problème de la faim;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Laurentides organise sa 9^e Classique de golf annuelle, une importante levée de fonds pour cet organisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le versement d'une somme de 900\$ représentant le coût d'un quatuor pour la 9^e Classique de golf;

Le conseiller Norman Thibault propose un amendement à la proposition principale :

Il est proposé de verser une somme de 900 \$ à Moisson Laurentides sans constituer un quatuor de golf.

Le vote est demandé sur l'amendement :

Ont voté pour :

Diane Lachaine
Norman Thibault

Ont voté contre :

André Brisson
Réjean Vaudry
Pierre Poirier

Le vote est demandé sur la proposition principale :

Ont voté pour

André Brisson
Réjean Vaudry
Pierre Poirier

Ont voté contre :

Diane Lachaine
Norman Thibault

Cette proposition est adoptée à majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4748-04-2008

APPUI AU PROJET DE « LABORATOIRE SUR L'EAU »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a approuvé le projet de « Laboratoire sur l'eau » présenté lors de son assemblée du 13 mars 2008 et devant être déposé ultérieurement au ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre des mesures des laboratoires ruraux de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014* en vue de l'octroi d'une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la présentation de ce projet avait été énoncé au préalable lors de rencontres organisées par la MRC avec les inspecteurs, urbanistes et directeurs généraux des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Laboratoire sur l'eau », de par ses interventions proposées, découle implicitement des objectifs visés par la stratégie de développement durable qui constitue une priorité régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau, notamment depuis l'apparition du phénomène de la cyanobactérie (algues bleues) au cours des dernières années, constitue une problématique environnementale majeure pour la qualité de vie et le développement durable de bon nombre de communautés locales dans notre région ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité pourra bénéficier des expertises mises de l'avant dans le cadre de ce laboratoire que ce soit par l'apport de technologie améliorant des équipements de traitement des eaux usées, la gestion des eaux de ruissellement de surface ou par la proposition de concepts novateurs de développement dans les bassins versants des lacs plus performants dans la réduction des émissions de phosphore et des sédiments ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité sera appelée à collaborer étroitement avec la MRC pour la mise en œuvre éventuelle de certains projets spécifiques sur notre territoire liés à la thématique de l'eau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré appuie la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'obtention d'une aide financière pour son projet de « Laboratoire sur l'eau » qui sera déposé au plus tard le 1^{er} mai 2008 dans le cadre des mesures des laboratoires ruraux de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 4749-04-2008

OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES À SSQ GROUPE FINANCIER INC.

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurances collectives vient à échéance le 31 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de services a été demandée à la compagnie Great West ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier AGA Inc. a été mandaté pour effectuer un appel d'offres auprès d'au moins deux fournisseurs, dans le cadre des regroupements d'achat en partenariat avec l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse par le Groupe financier AGA Inc. des offres déposées, l'offre de SSQ Groupe Financier Inc. s'est avérée financièrement la plus avantageuse.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER à la Great West de prolonger le contrat jusqu'au 30 avril 2008 ;

D'OCTROYER le contrat pour les assurances collectives à SSQ Groupe Financier inc., pour une prime mensuelle projetée de 4 907.12 \$ plus la taxe provinciale de 9%, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre déposée le 20 mars 2008; étant entendu que la prime mensuelle pourra fluctuer en cours d'année selon les modifications au niveau du personnel assuré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4750-04-2008

TERMINAISON DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL ET ACHAT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de crédit-bail avec Citi Capital (bail numéro 102-0130083-000) pour le système téléphonique vient à échéance le 1^{er} mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE trois choix s'offrent à la Municipalité, soit : le renouvellement du crédit-bail sur une base mensuelle, le renouvellement pour un terme de 12 mois, soit la terminaison du crédit-bail et l'achat des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des équipements s'avère l'option la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE PROCÉDER à l'acquisition du système téléphonique au coût de 840.76\$ taxes en sus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4751-04-2008

APPUI À LA SCIERIE CLAUDE FORGET INC.

CONSIDÉRANT QUE trois scieurs ont conclu une entente le 20 février 2008 afin de demander l'obtention d'approvisionnements supplémentaires aux fins de stabiliser leur main-d'œuvre et réduire leurs coûts d'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent optimiser l'utilisation des volumes de bois supplémentaires qui pourraient leur être attribués par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont conscientes que les attributions relèvent de l'autorité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que la mise en œuvre des objectifs prévus dans la présente entente est conditionnelle à l'accord du ministre ;

CONSIDÉRANT QU'un volume approximatif de 120 000 m³ a été attribué, depuis plus de quinze ans, à l'usine Louisiana Pacifique de Saint-Michel-des-Saints ou autre entreprise l'ayant précédée et que ce volume provenait d'une unité d'aménagement située sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QU'un CAAF de résineux n'est pas utilisé depuis plus d'un (1) an suite à la fermeture de la scierie de Louisiana Pacifique de Saint-Michel-des-Saints ;

CONSIDÉRANT QUE les autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'approprient à attribuer de nouveaux CAAF de l'ordre d'environ 150 000 m³ toujours issu du même territoire pour des usines situées en Outaouais à l'extérieur de notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien CAAF de la scierie de DOMTAR situé à Grand-Remous est aussi revenu dans les mains du ministre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré demande à ce qu'une partie de l'ancien CAAF de l'usine de DOMTAR situé à Grand-Remous et non actuellement redistribué soit attribué aux entreprises de sciages qui se sont concertées à cet effet, à savoir Max Meilleur et Fils Ltée de Ferme-Neuve, H. Radermaker et fils inc. de Rivière-Rouge et Claude Forget inc. de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout selon l'entente conclue entre les parties en février dernier ;

QUE si le CAAF de la scierie de Louisiana Pacifique de Saint-Michel-des-Saints devient disponible, il soit attribué dans les mêmes proportions aux trois usines de sciage plus haut mentionnées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4752-04-2008

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 19 mars 2008 totalise 625 126.87 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	544 876.90 \$
Transferts bancaires effectués	18 003.33 \$
Salaires et remboursements de dépense du 19 février au 19 mars :	62 246.64 \$
Total :	625 126.87 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 197-04-2008 comprenant : les chèques #-001840 à #-001972 pour un montant de 544 876.90 \$, les transferts bancaires pour un montant de 18 003.33 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 62 246.64\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 625 126.87 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2007

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 et du rapport du vérificateur préparé par André Charest, c.a.

RÉSOLUTION 4753-04-2008

IMPOSITION DE DROITS SUPPLÉTIFS AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit ;

CONSIDÉRANT l'article 20.1 de cette loi qui autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de ce privilège.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

QU'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

QUE le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et que le transfert résulte du décès du cédant ;

QUE le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, dont en outre aux articles 20.1 et suivants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4754-04-2008

MISE À PIED DE MADAME NATASHA MARINIER, COMMIS COMPTABLE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins et des attentes du service de la trésorerie ;

CONSIDÉRANT les discussions avec Madame Natasha Marinier.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE METTRE à pied Madame Natasha Marinier et ce à compter du 11 mars 2008 ;

DE VERSER une rémunération équivalente à une semaine de travail en tant que préavis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4755-04-2008

EMBAUCHE DE MARYLÈNE FRÉCHETTE AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE Karine Villeneuve, qui occupe un poste de commis-comptable, sera absente pour un congé de maternité d'une durée d'environ un an ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne temporaire pour combler ce poste.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'EMBAUCHER Madame Marylène Fréchette au poste de commis-comptable temporaire à compter du 12 mars 2008 pour une durée d'environ douze mois, soit jusqu'au retour de Madame Villeneuve de son congé.

Le salaire et les conditions de travail du commis-comptable sont fixés conformément à la convention collective en vigueur pour un poste temporaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4756-04-2008

REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU ET DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE des intervenants du gouvernement ont demandé que les communications se tiennent uniquement avec la ou les personnes mandatée(s) par résolution du conseil pour agir au nom de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE MANDATER Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ainsi que Marylène Fréchette, commis comptable, pour que l'une ou l'autre agisse à titre de représentant pour la Municipalité, auprès des intervenants du Ministère du Revenu et du Receveur général du Canada ;

D'ABROGER la résolution numéro 4716-03-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4757-04-2008

DEMANDE DE CARTE D'ACCÈS DESJARDINS AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE les cartes d'accès Desjardins utilisées pour effectuer les dépôts à la Caisse Populaire sont des cartes personnalisées ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, Marylène Fréchette sera appelée à

effectuer les dépôts bancaires.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire d'émettre une carte d'accès Desjardins Affaires au nom de Marylène Fréchette ;

DE DEMANDER l'annulation de la carte émise au nom de Natasha Marinier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4758-04-2008

AUTORISATION À MADAME MARYLÈNE FRÉCHETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES CHÈQUES DE PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT QUE des petites caisses et fonds de monnaie sont utilisés par différents services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE de temps à autre, la Municipalité doit renflouer, par l'émission d'un chèque à l'ordre de « petite caisse », les montants déboursés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Madame Marylène Fréchette, commis-comptable, à procéder à l'encaissement de tels chèques auprès de la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER Marylène Fréchette, commis-comptable, à encaisser les chèques libellés par la Municipalité à l'ordre de « petite caisse » ;

D'ABROGER la résolution numéro 4623-12-2007.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4759-04-2008

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN POUR ASSUMER TEMPORAIREMENT LES EMPRUNTS RENOUVELABLES LES 7 AVRIL, 9 MAI ET 9 JUIN 2008

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'emprunt du règlement numéro 26-97 au montant de 26 600\$ est renouvelable le 7 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les soldes des emprunts des règlements numéros 17-97 et 18-97 totalisant 94 300\$ sont renouvelables le 9 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'emprunt du règlement numéro 27-97 (1) totalisant 940 000\$ est renouvelable le 9 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de bénéficier d'un meilleur taux d'intérêt, il est avantageux de regrouper ces emprunts en un seul qui sera renouvelable le 10 juin 2008.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à obtenir une marge de crédit temporaire à la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin pour un montant maximum de 1 060 900\$, de façon à assumer temporairement les emprunts précités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 4760-04-2008
RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION PAR EMPRUNT D'UNE SOMME QUI SERVIRA À COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RENOUELABLES EN 2008

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Diane Lachaine un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement pourvoyant à l'appropriation, par un emprunt, d'une somme qui servira à couvrir les frais de refinancement des divers règlements d'emprunt renouvelables en 2008.

RÉSOLUTION 4761-04-2008
ADOPTION DU RÈGLEMENT 164-2008 SUR L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session régulière du 4 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER le règlement numéro 164-2008 ayant pour objet de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2008

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION EXTERIEURE DE L'EAU
PROVENANT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session régulière du 4 mars 2008.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Règlement remplacé

Le présent règlement remplace le règlement numéro 95-2001SQ « relatif à l'utilisation extérieure de l'eau en cas de pénurie d'eau ».

ARTICLE 2: Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Municipalité : Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

Conseil : Conseil municipal

Agent de la paix : Policier de la Sûreté du Québec ou agents spéciaux

Inspecteur municipal : Employé municipal nommé par résolution du conseil, engagé à salaire ou sur une base contractuelle aux fins de l'application du présent règlement et des autres règlements qu'il est chargé d'appliquer. Le terme d'inspecteur municipal inclut l'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiment ainsi que ses adjoints ou remplaçants ainsi nommés par le conseil.

ARTICLE 3 : Période d'arrosage

L'utilisation de l'eau en provenance du réseau municipal de distribution d'eau pour fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

Entre 19h et 23h

1. Les mardis, jeudis et samedis pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair ;

2. Les mercredis, vendredis et dimanches pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair ;

3. L'arrosage des pelouses est interdit les lundis.

Les opérations commerciales telles que pépinières, centres de jardin sont exclues de cette directive.

En aucun temps l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans les rues, trottoirs ou sur les propriétés avoisinantes.

ARTICLE 4 : Nouvelle pelouse

Par exception, un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un permis du Service des travaux publics de la Municipalité, procéder à l'arrosage aux heures mentionnées à l'article 3 pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs, après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe. Toutefois, l'arrosage permis par le présent article devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

ARTICLE 5 : Jardins, fleurs et arbustes

L'arrosage des jardins, fleurs et arbustes est permis en tout temps à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique ou arrosoir manuel de façon à n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

ARTICLE 6 : Lavage de véhicules

Le lavage non commercial des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique de façon à n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

ARTICLE 7 : Remplissage de piscine

Lors de l'installation d'une nouvelle piscine ou pour le remplissage complet d'une piscine, le contribuable devra au préalable se prémunir d'un permis auprès du Service des travaux publics. Le remplissage sera autorisé entre minuit (24h) et six heures (6h).

ARTICLE 8 : Interdiction

Malgré les dispositions des articles numéros 3, 4, 5, 6 et 7, et lorsqu'il constate une pénurie d'eau ou lorsqu'il appréhende une pénurie d'eau ou lorsqu'il appréhende une situation pouvant mettre en péril l'intégrité du service de distribution de l'eau potable ou lorsqu'il appréhende une situation pouvant mettre en péril la protection de l'infrastructure relative à la distribution de l'eau potable, le directeur des travaux publics peut interdire, pour une période déterminée, l'utilisation de l'eau potable ou fixer les modalités d'utilisation de cette eau à des fins d'arrosage, de lavage de véhicules ou de remplissage de piscine. Le cas échéant, le conseil doit sanctionner ladite interdiction à sa séance subséquente. Si une interdiction ou des modalités d'utilisation sont mises en place, tous les citoyens ou utilisateurs doivent s'y conformer pour ladite période déterminée.

Cette interdiction est communiquée par tout moyen de diffusion approprié et comprend, de façon non limitative, la transmission d'avis dans les casiers postaux ou aux maisons, des affiches ou encore une publicité diffusée sur les ondes de la radio communautaire locale ou sur le canal de télévision communautaire.

ARTICLE 9 : Autorisation d'application du règlement

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 10 : Droit d'inspection

Le conseil autorise généralement les agents de la paix, l'inspecteur municipal ou toute autre personne chargée de l'application du règlement à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté et respecté. Ainsi, tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit permettre à tout agent de la paix, inspecteur et/ou toute autre personne chargée de l'application du règlement d'effectuer leur visite ou examen des lieux.

ARTICLE 11 : Contravention, amendes et frais

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 400\$ si le contrevenant est une personne physique et de 600\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25. 1).

Si une infraction dure plus d'une jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 12 : Recours

Malgré les recours pénaux, la Municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 4762-04-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 167-2008 AYANT POUR OBJET D'ACQUÉRIR UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE DE MÊME QU'UNE BENNE À ASPHALTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 190 000\$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder à l'acquisition d'un camion 6 roues, d'équipement de déneigement de même qu'une benne à asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces acquisitions, il y a lieu de décréter un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 167-2008 ayant pour objet d'acquérir un camion 6 roues avec équipement à neige, de même qu'une benne à asphalte et autorisant un emprunt de 190 000\$, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ACQUÉRIR UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE, DE MÊME QU'UNE BENNE À ASPHALTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 190 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 4 mars 2008.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'un camion 6 roues, d'équipement de déneigement et d'une benne à asphalte pour un montant de cent quatre-vingt-dix mille (190 000\$) dollars ;

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de cent quatre-vingt-dix mille (190 000) dollars sur une période n'excédant pas 10 ans ;

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 4763-04-2008

DEMANDE AU MTQ CONCERNANT DIFFÉRENTES PROBLÉMATIQUES DE CIRCULATION AUX ABORDS DU VIADUC MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction du viaduc Mont Blanc, différentes problématiques de circulation sont apparues sur le réseau municipal local ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de trouver une solution visant à réduire la circulation sur une partie de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec des représentants de la direction territoriale du Ministère des transports (MTQ.) le 25 février 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE DEMANDER au MTQ de procéder à une étude de circulation aux abords du viaduc Mont Blanc afin de trouver des solutions à la problématique soulevée ;

DE DEMANDER l'autorisation au MTQ afin de procéder à un projet pilote au cours de la saison estivale 2008. Ce projet pilote serait de rendre la rue Principale sens unique en direction nord, de la rue de la Pisciculture à la rue St-Faustin, et ce de la première semaine de juillet à la dernière semaine du mois d'août et ainsi rediriger la circulation sur la rue St-Faustin, en direction ouest ;

DE DEMANDER le support technique du MTQ a pour la réalisation de ce projet pilote ;

DE DEMANDER au MTQ d'analyser la possibilité de ré-ouvrir une bretelle d'accès sur la route 117 en direction nord.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4764-04-2008

DEMANDE AU MTQ CONCERNANT DIFFÉRENTES PROBLÉMATIQUES DE DRAINAGE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage une revitalisation d'un tronçon de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'il existe différentes problématiques de drainage de surface au niveau de la rue Principale entre la rue du Domaine Lachaine et la rue de la culture ;

CONSIDÉRANT que les eaux de surface se déversent sur des propriétés privées à plusieurs endroits ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec des représentants de la direction territoriale du Ministère des transports (MTQ) le 25 février 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE DEMANDER au MTQ de procéder à la préparation d'un plan de levé topographique du secteur afin d'évaluer les endroits où le drainage est inefficace ;

DE DEMANDER au MTQ copie des plans de construction originaux ayant servi à la construction de ce tronçon de route de même que les actes de servitudes de drainage existants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4765-04-2008

FERMETURE ET ABOLITION D'UN PARTIE DE LA RUE DES NEIGES (PTIE LOT 26-13 DU RANG V) ET CESSION À ÉTIENNE LACHAÎNE ET GENEVIÈVE SCOTT

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains d'une partie de la rue des Neiges rencontrent certains problèmes au niveau des pentes des accès à leurs propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de la rue des Neiges montre une aire de virage qui, physiquement, n'a jamais pas aménagée ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux propriétaires riverains à ladite aire de virage d'aménager leurs entrées charretières, le profil de la virée devrait être modifié ;

CONSIDÉRANT QUE ladite virée n'est pas utile à la Municipalité puisqu'il ne s'agit pas d'une rue en cul de sac ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Étienne Lachaine et Madame Geneviève Scott, propriétaires du lot 26-20 du rang V, Canton de Wolfe, souhaitent acquérir une partie de la virée afin d'aménager leur entrée charretière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE FERMER ET ABOLIR, à toutes fins que de droit, la partie de la rue des Neiges composée d'une partie du lot 26-13 du rang V d'une superficie de 75m², plus amplement décrite au plan et à la description technique préparés par Christian Murray, arpenteur géomètre, le 14 mars 2008, sous le numéro 11997 de ses minutes ;

DE CÉDER pour la somme de 1\$ à Monsieur Étienne Lachaine et Madame Geneviève Scott, la partie du lot 26-13 du rang V ci-devant décrite, étant entendu que les frais de notaire et/ou arpenteur-géomètre sont assumés par l'acquéreur ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession à intervenir entre la Municipalité d'une part et Monsieur Lachaine et Madame Scott d'autre part.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4766-04-2008

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions du Plan d'Intervention des réseaux d'aqueduc et d'égout préparé par Robert Laurin, ingénieur en date du 30 novembre 2007 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

QUE la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4767-04-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2008 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 435 000\$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder à des travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, il y a lieu de décréter un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER le règlement numéro 166-2008 décrétant des travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage et autorisant un emprunt de 435 000\$, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2008

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 435 000\$**

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session spéciale du 25 mars 2008.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la mise aux normes de l'hôtel de ville pour un montant de quatre cent trente-cinq mille (435 000) dollars ;

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de quatre cent trente-cinq mille (435 000) dollars sur une période n'excédant pas 20 ans ;

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 4 : Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 21 554.00\$ est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées sont plus explicitement détaillées sur l'annexe "A " jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 4768-04-2008

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE
POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage, il y a lieu de mandater un architecte pour la préparation des plans et devis et l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Emery & Associés, architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'OCTROYER à la firme Emery & Associés, architectes, le mandat pour la préparation des plans et devis et l'appel d'offres pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville ;

Le mandat est octroyé pour un montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé à son offre de services du 12 mars 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4769-04-2008

OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage, il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis ;

CONSIDÉRANT l'offre du Groupe G.P.A. Experts-conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'OCTROYER au Groupe G.P.A. Experts-conseil, le mandat pour les travaux d'ingénierie en mécanique et électricité du bâtiment pour le projet de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage.

Le mandat est octroyé pour un montant de 8 980 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé à son offre de services du 24 mars 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4770-04-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME VÉRONIQUE DANEAU CONCERNANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES AU 1830, RUE PRINCIPALE, LOT 27E-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'affichage a été déposée au service d'urbanisme et environnement par Madame Véronique Daneau concernant la propriété située au 1830, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent l'installation de deux nouvelles affiches commerciales suite au changement de raison sociale du commerce ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 759-03-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis d'affichage assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement numéro 111-2002, présentée par Madame Véronique Daneau concernant la propriété située au 1830, rue Principale avec la suggestion suivante :

- ❖ Conserver le même style d'écriture sur les deux enseignes (majuscules)

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Véronique Daneau conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4771-04-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONT-BLANC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITES CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN GOLF SUR LES PARTIES DES LOTS 31 À 34 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'abattage d'arbres a été déposée par Mont-Blanc, société en commandites, ladite demande consistant à l'aménagement d'un futur terrain de golf, le tout sur les parties des lots 31 à 34 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés se situent à l'intérieur des zones Vr-115 et Vr-112, lesquelles sont assujetties au P.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 et P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés montrent un déboisement apparaissant comme excessif et non justifié ;

CONSIDÉRANT QUE les sommets et versants de montagne visés par la réglementation semblent peu affectés par les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE peu de détails ont été fournis par le requérant concernant les impacts visuels sur le corridor touristique de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation environnementale du projet a été soumise à la municipalité ainsi qu'au MDDEP, lequel a d'ailleurs émis un certificat d'autorisation permettant la construction et l'exploitation dudit terrain de golf ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation environnementale déposée contient tous les détails sur la description des milieux, la description du projet, la gestion du golf, l'évaluation des impacts, les mesures de contrôle de l'érosion durant les travaux ainsi que les techniques de suivis environnemental et la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent en partie les critères d'évaluation des P.I.I.A. concernés mais qu'il y aurait lieu que le requérant fournisse certains détails, notamment sur les impacts visuel sur le corridor touristique de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 761-03-2008, recommande au conseil municipal d'accepter en partie la demande de permis d'abattage d'arbres déposée par Mont-Blanc, société en commandites dans le but de construire un terrain de golf. L'autorisation devra se limiter au déboisement des lignes centrales des allées de golf proposées, soit une largeur de 5 à 10 mètres. La suite des travaux devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation municipale suite au dépôt de plans et documents plus détaillés montrant les impacts potentiels sur les sommets et versants de montagne concernés ainsi que sur le corridor touristique de la route 117.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Mont-blanc Société en commandites conformément à la recommandation du CCU.

De plus, étant donné la présence de sentiers de randonnée dans le secteur concerné, le conseil municipal souhaiterait qu'une rencontre avec les requérants soit tenue avant les aménagements finaux du projet et ce, dans l'objectif d'intégration du réseau de sentier existant à un réseau local et éventuellement régional. Le tout dans la poursuite de la réalisation du plan directeur des parcs sentiers et espaces verts de la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4772-04-2008

ACHAT ET FINANCEMENT D'UN MODULE INFORMATIQUE DE GESTION DES DONNÉES MULTIMÉDIAS

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement a procédé à l'acquisition d'un module informatique de gestion des données multimédias.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE RATIFIER l'achat effectué par les services administratifs pour un montant de 1 950.00\$ taxes en sus, et d'en financer les coûts à même le surplus accumulé affecté « environnement ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4773-04-2008

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 3912-03-2006 – DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE À MADAME ANICK HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2006, par sa résolution numéro 3912-03-2006, le conseil municipal acceptait une demande de dérogation mineure déposée par Madame Anick Hébert consistant à régulariser la marge latérale d'un bâtiment principal sur la propriété située au 2473 chemin du Lac-Sauvage ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution indique erronément que la propriété est située sur le lot 36-6 du rang I alors qu'elle est située du le lot 35-6 du rang I ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude du dossier, tant par le Comité consultatif d'urbanisme que par le conseil municipal, a porté sur le lot 35-6 et que par conséquent, il s'agit d'une erreur de frappe lors de la rédaction de la résolution.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AMENDER la résolution numéro 3912-03-2006 pour modifier le numéro du lot concerné par la demande de dérogation mineure afin qu'il se lise comme suit: lot 35-6 du rang I.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4774-04-2008

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES TÂCHES D'ENCADREMENT LIÉES À LEUR FONCTION DE DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE le directeur et le directeur adjoint du service effectuent du travail administratif pour assurer la bonne gestion du service et qu'il est à propos que la rémunération qui leur est versée pour ces fonctions soit représentative des responsabilités assumées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE FIXER la rémunération du directeur et du directeur adjoint du service de sécurité incendie pour le travail administratif effectué dans le cadre de leur fonction de direction, à 22\$ l'heure pour le directeur et à 21\$ l'heure pour le directeur adjoint, soit les mêmes taux que lors des interventions, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4775-04-2008

SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ARTISTES DANS LE CADRE DU SYMPOSIUM DE SCUPTURE

CONSIDÉRANT QUE pour une quatrième année consécutive, le Symposium de la sculpture est organisé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cinq artistes seront appelés à exécuter une œuvre sur le site du symposium ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités financières ainsi que les responsabilités et obligations des artistes et de la municipalité, notamment de fournir à la municipalité une fiche technique de l'œuvre incluant sa description et son mode d'entretien ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, après négociation, le protocole d'entente requis avec chacun des artistes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 4776-04-2008
RÈGLEMENT NUMÉRO MODIFIANT LE RÈGLEMENT 137-2005 DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement modifiant le règlement 137-2005 décrétant la tarification pour le camp de jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4777-04-2008
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault de lever la présente session ordinaire à 21h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général